RECKITT BENCKISER FRANCE
15 rue Ampère
91748 MASSY CEDEX
France

ABEILLE CIRE LIQUIDE

Réf. Form. 152620
20/05/03

FICHE DE DONNEES DE SECURITE

1. IDENTIFICATION DE LA PREPARATION ET DE LA SOCIETE.

1.1 Identification de la préparation: **ABEILLE CIRE LIQUIDE**

1.2 Fabricant :

RECKITT BENCKISER FRANCE
15 rue Ampère,
91748 MASSY CEDEX
France
☎: 01 69 93 17 00
Fax: 01 69 93 19 99

Distribué par :

DISTRIMAR
B.P. 192
06292 VILLENEUVE LOUBET CEDEX
☎: 04 92 13 30 30

Services techniques:

RECKITT BENCKISER FRANCE
Recherche & Développement,
98 route de Sours, BP 835,
28011 CHARTRES CEDEX
France
☎: 02 37 24 78 00
Fax: 02 37 24 78 47

1.3 Appel d'urgence:

ORFILA
☎ 01 45 42 59 59

2. COMPOSITION/INFORMATION SUR LES COMPOSANTS

- Nature: Cire liquide pour l'entretien des meubles, conditionnée en bidon 5 litres. Usage professionnel.

- Composants contribuant au danger:

Nom	# CAS	# EINECS	Composition	Symboles de danger	Phrase de risque
Hydrocarbures aliphatiques (point d'ébullition (150-200 °C)	62742-88-7 64742-82-1 64742-48-9		< 90 %	Xn	R10,R45,R65 R66
Essence de térébenthine	8006-64-2		2 %	F, N,Xn	R10, R20/21/22, R43, R36, R51/53

- F Facilement inflammable
- Xn Nocif
- N Dangereux pour l'environnement
- R10 Inflammable

RECKITT BENCKISER
RECKITT BENCKISER FRANCE
15 rue Ampère
91748 MASSY CEDEX
France

- R36 Irritant pour les yeux
- R45 Peut causer le cancer
- R65 Nocif : peut provoquer une atteinte des poumons en cas d'ingestion.
- R66 L'exposition répétée peut provoquer dessèchement ou gerçures de la peau.
- R43 Peut entraîner une sensibilisation par contact avec la peau.
- R20 Nocif par inhalation
- R21 Nocif par contact avec la peau
- R22 Nocif en cas d'ingestion
- R51/53 Toxique pour les organismes aquatiques. Peut entraîner des effets néfastes à long terme pour l'environnement aquatique

3. IDENTIFICATION DES DANGERS

Inflammable
Nocif par inhalation, par contact avec la peau et par ingestion.
Contient de l'essence de térébenthine. Peut entraîner une sensibilisation par contact avec la peau.
Nocif pour les organismes aquatiques. Peut entraîner des effets néfastes à long terme pour l'environnement aquatique .

- Contact avec les yeux : Peut causer une irritation en cas de contact.

- Contact avec la peau: Le produit peut détruire les acides gras naturels contenus dans l'épiderme et créer une délipidation de surface. Dans certains cas, le produit peut générer une dermatite d'origine allergique.

- Inhalation: Les vapeurs peuvent produire une atteinte du système nerveux central et conduire à un état nauséeux, à des maux de tête, et si elles sont inhalées de façon trop importante à un état comateux.
  Les vapeurs peuvent également produire une irritation des voies respiratoires supérieures.

- Ingestion: L'ingestion accidentelle peut produire des douleurs à l'estomac, des nausées, des vomissements, une irritation de la bouche et de la gorge. Dans le cas où une petite quantité de produit est aspirée au niveau des poumons, une irritation locale intense des tissus pulmonaires et une pneumonie peuvent être induites.

4. PREMIERS SECOURS

- Contact avec les yeux: Rincer abondamment et immédiatement avec de l'eau fraîche et consulter un médecin si nécessaire.

- Contact avec la peau: Laver abondamment avec de l'eau. En cas d'irritation consulter un médecin.

RECKITT BENCKISER
RECKITT BENCKISER FRANCE
15 rue Ampère
91748 MASSY CEDEX
France

- Inhalation: Garder les voies respiratoires ouvertes et dégagées. Maintenir au chaud et au repos. En cas de difficultés respiratoires, demander immédiatement une assistance médicale, comme de l'oxygène. Si la respiration s'arrête ou faiblit, pratiquer le bouche à bouche.

- Ingestion: En cas d'ingestion volontaire alerter immédiatement un médecin. Garder les voies respiratoires ouvertes et dégagées. Rincer la bouche avec de l'eau. Ne pas faire vomir. Maintenir au chaud et au repos. En cas de difficultés respiratoires, demander immédiatement une assistance médicale, comme de l'oxygène. Si la respiration s'arrête ou faiblit, pratiquer le bouche à bouche.

La composition de la préparation est déposée auprès du Centre Anti-Poisons de Paris:

CENTRE ANTI-POISONS HOPITAL FERNAND WIDAL
200 rue du Faubourg St Denis
PARIS CEDEX 75475
Tel: 01 40 05 48 48
Fax: 01 40 05 41 93

5. MESURES DE LUTTE CONTRE L'INCENDIE

Danger spécifique: **Point éclair de 38-40 °C. Produit inflammable et entretenant la combustion**

- Moyens d'extinction : Tous moyens habituels contre les feux d' hydocarbures, en particulier extincteurs à poudre ou à mousse.

6. MESURES A PRENDRE EN CAS DE DISPERSION ACCIDENTELLE

Se reporter également aux sections 8 et 13

- Retirer toutes les sources environnantes constituant un risque d'incendie et aérer la zone concernée.

  - Grandes quantités: Absorber les matières avec du sable, de la terre, de la sciure de bois ou tout autre matériel inerte et transférer l'ensemble dans un container adéquat pour évacuation. Porter des gants résistants, des lunettes de protection et un vêtement protecteur lors de l'opération. Procéder à l'élimination par incinération dans un Centre agréé. Ne pas déposer en décharge.
    En cas de contamination des eaux résiduaires ou des eaux de surface, prévenir les autorités locales.

RECKITT BENCKISER
RECKITT BENCKISER FRANCE
15 rue Ampère
91748 MASSY CEDEX
France

- Petites quantités: Récupérer le produit à l'aide d'un matériau absorbant et rincer abondamment la surface d'épandage avec de l'eau. Se rincer les mains après l'opération.

7. MANIPULATION ET STOCKAGE

7.1 Manipulation: Ne pas fumer.
Utiliser et conserver à l'écart de source et de chaleur & d'ignition, de flamme, source d'étincelles, appareil électrique en fonctionnement.
Manipuler sur des palettes en utilisant des chariots et engins adaptés et conformes aux réglementations en vigueur.

7.2 Stockage: Conserver hors de portée des enfants
Conserver à l'écart de toute source de chaleur et d'ignition, dans un endroit frais et à l'abri du gel.

8. CONTRÔLE DE L'EXPOSITION/PROTECTION INDIVIDUELLE

- Limites d'exposition:

Hydrocarbures aliphatiques

Limite d'exposition longue : 566 mg /m^3
Limite d'exposition courte : 720 mg /m^3

Essence de térébenthine

Limite d'exposition longue : 566 mg /m^3
Limite d'exposition courte : 850 mg /m^3

- Précautions : Eviter le contact avec les yeux et la peau.
Utiliser dans des zones bien ventilées.

- Equipement et protection individuels : Porter des gants appropriés

9. PROPRIETES CHIMIQUES ET PHYSIQUES

- Etat physique: Préparation liquide jaune fluide et non aqueuse
- Odeur: hydrocarbures et essence de térébenthine.
- Point éclair: 38-40 ° C
- Viscosité : supérieure à 7 centistokes à 40 °C, selon la norme ISO 3219

RECKITT BENCKISER
RECKITT BENCKISER FRANCE
15 rue Ampère
91748 MASSY CEDEX
France

10. STABILITE ET REACTIVITE

- Précautions: A éloigner de toute source d'ignition.
  Respecter les précautions d'emploi indiquées sur le récipient.

- Mélanges: Ne pas mélanger (utiliser) avec d'autres produits chimiques comme les acides forts, les produits alcalins forts et les substances oxydantes.

- Produits de décomposition dangereux:

  La combustion complète produit des oxydes de carbone.

11. INFORMATIONS TOXICOLOGIQUES

Se reporter également aux sections 2 et 3

Hydrocarbures aliphatiques

Toxicité aigue : Le liquide et les vapeurs peuvent produire une irritation aux yeux, aux voies respiratoires et digestives. Une perte de vision temporaire ainsi que des lésions irréversibles sur les cellules de l'œil peuvent apparaître.
L'absorbtion dans les tissus après ingestion peut produire un état nauséeux, et atteindre le système nerveux central.
L'inhalation peut entraîner de la toux, un état de choc et de la dyspnée.

- Toxicité chronique : Le produit peut détruire les acides gras naturels contenus dans l'épiderme et créer une délipidation de surface.Dans certains cas, le produit peut générer une dermatite d'origi,ne allergique.
  Une surexposition à des vapeurs peut conduire à déclencher une bronchite, une pneumonie et un œdème pulmonaire.
  (Données scientifiques sur l'augmentation du taux d'uréedans le sang avec dégénérescence rénale chez le rat).

Essence de térébenthine

Toxicité aigue: LD_{50} entre 1100 et 2400 mg/kg
Inhalation (exposition courte) : 10 minutes : 850 mg/m^3
Inhalation (exposition longue) : 8 heures : 566 mg /m^3

12. INFORMATIONS ECOLOGIQUES

RECKITT BENCKISER
RECKITT BENCKISER FRANCE
15 rue Ampère
91748 MASSY CEDEX
France

Essence de térébenthine : **N**e contient pas de produits chimiques toxiques, mais les rejets ne doivent pas s'écouler dans le circuit des eaux usées.

Hydrocarbures aliphatiques : Modérément toxique pour la faune aquatique : 96 heures - LC 50 : 1-10 mg/L.

Ce produit est toxique pour les organismes aquatiques, peut entraîner des effets néfastes à long terme pour l'environnement aquatique

13. CONSIDERATIONS RELATIVES A L'ELIMINATION

- Par l'utilisateur: Mise à la poubelle de l'emballage vide.Le produit peut être vidé par pompage et éliminé par rinçage avec des grandes quantités d'eau.
- Quantités importantes: Faire détruire par un centre agréé. (Stocks non marchands)

14. INFORMATIONS RELATIVES AU TRANSPORT

- Règlement transport terrestre: (ADR /RID) UN 1993 Liquide inflammable n.s.a (contient des hydrocarbures aliphatiques et de l'essence de térébenthine), 3, III
- Règlement transport maritime: IMDG: UN 1993 Liquide inflammable n.s.a (contient des hydrocarbures aliphatiques et de l'essence de térébenthine). Classe 3.3 . Groupe d'emballage III
- Règlement transport aérien : IACO / IATA: UN 1993 Liquide inflammable n.s.a (contient des hydrocarbures aliphatiques et de l'essence de térébenthine). Classe 3. Groupe d'emballage III
- Numéro ONU: 1993

15. INFORMATIONS REGLEMENTAIRES

Produit classé Nocif par inhalation, par contact avec la peau et par ingestion
Produit étiqueté Inflammable
Produit classé Nocif pour les organismes aquatiques. Peut entraîner des effets néfastes à long terme pour l'environnement aquatique .

- Directives européennes d'application pour ce produit :

Directive du Conseil du 7 juin 1988 concernant le rapprochement des dispositions législatives, réglementaires et administratives des états membre relatives à la classification, à l'emballage et à l'étiquetage des préparations dangereuses (88/379/CEE), transcrite par l'arrêté du 21 février 1990 et modifiée par la Directive 1999/45/CE du 31 mai 1999.

- Les mentions suivantes figurent sur l'étiquette:

RECKITT BENCKISER FRANCE
15 rue Ampère
91748 MASSY CEDEX
France

- R10 **Inflammable**
- R43 Contient de l'essence de térébenthine.Peut entraîner une sensibilisation par contact avec la peau.
- R65 Nocif : Peut provoquer une atteinte des poumons en cas d'ingestion
- S2 Conserver hors de la portée des enfants
- S26 En cas de contact avec les yeux, laver immédiatement et abondamment avec de l'eau et consulter un spécialiste
- S24 Eviter le contact avec la peau
- S37 Porter des gants appropriés
- S28 Après contact avec la peau, se laver immédiatement et abondamment avec de l'eau et du savon.
- S62 En cas d'ingestion, ne pas faire vomir : consulter immédiatement un médecin et lui montrer l'emballage ou l'étiquette

Le flacon doit avoir un bouchon de sécurité et un symbole tactile de danger.

- **Etiquetage additionnel relatif aux détergents et produits de nettoyage : (Recommandation 89/542/CEE):**

Contient parmi d'autres ingrédients : Hydrocarbures aliphatiques : 30 % et plus

16. AUTRES INFORMATIONS

- ABEILLE est une marque déposée.

Formule N° 152620. Emission N°2 du 20/05/03. Annule et remplace l'émission du 28/01/03
(Modification du règlement transport ADR/RID au 01/01/03 avec application au 30/06/03)

Cette fiche complète les notices techniques d'utilisation mais ne les remplace pas. Les renseignements qu'elle contient sont basés sur l'état de nos connaissances relatives au produit concerné, à la date indiquée. Ils sont donnés de bonne foi. L'attention des utilisateurs est en outre attirée sur les risques éventuellement encourus lorsqu'un produit est utilisé à d'autres usages que ceux pour lesquels il est conçu.

Elle ne dispense en aucun cas l'utilisateur de connaître et d'appliquer l'ensemble des textes réglementant son activité. Il prendra sous sa seule responsabilité les précautions liées à l'utilisation qu'il fait du produit.

L'ensemble des prescriptions réglementaires mentionnées a simplement pour but d'aider le destinataire à remplir les obligations qui lui incombent lors de l'utilisation du produit dangereux.

Cette énumération ne doit pas être considérée comme exhaustive et n'exonère pas le destinataire de s'assurer qu'éventuellement d'autres obligations ne lui incombent en raison de textes autres que ceux cités concernant la détention et la manipulation du produit pour lesquelles il est seul responsable.